

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 mars 2026**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 19 Qui ont pris part au vote : 25 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16/02/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2026</p>	<p><b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Audrey VERHAEGHE, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS</u></b> : Sandrine SPARTY, Martine DELZENNE</p> <p><b><u>ONT DONNÉ PROCURATION</u></b> : Valérie GOUPY à Donato MIRAGLIA, Carole HURIAU à Séverine FRACKOWIAK, Frédérique FERREIRA à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS à Laurent MARTINEZ, Quentin BERNARD à Philippe DESCHODT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><b><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u></b> : Mme Audrey VERHARGHE</p> <p><i>Sandrine SPARTY a rejoint la séance à 19h30 après avoir été retardée</i></p>

**Délibération n° 2026/05/LM/ND**

**Objet** : Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026

**Préambule**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, les collectivités votent chaque année les taux des taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et de la CFE (pour le EPCI).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour rappel la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales mais non pour les résidences secondaires. A compter de 2023, les communes récupèrent la liberté sur les taux de taxe d'habitation qui est appliqué pour les logements vacants et résidences secondaires.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que l'état 1259, relatif aux bases prévisionnelles, aux produits prévisionnels de référence, ainsi qu'aux allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'a pas été communiqué à ce stade.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir les taux votés en 2025 pour 2026 mais également de maintenir le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants et résidences secondaires de la manière suivante :

- Maintien du Taux de taxe foncière non bâtie à **88.21%**
- Maintien du taux de taxe foncière bâtie à **50.32%**
- Maintien à **37.62 %** du taux de taxe habitation applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 16 février 2026,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 37,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'adopter les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation : 37,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,21 %

**Article 2 :** D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal :** Unanimité  Majorité   
 Pour : 25 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,  
 La conseillère municipale,  
 Audrey VERHAEGHE




Le président de séance,  
 Le Maire,  
 Laurent MARTINEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication